



RÈGLEMENT DU JEU

- ARTICLE 1 : Société organisatrice
- ARTICLE 2 : Qui peut participer
- ARTICLE 3 : Comment participer
- ARTICLE 4 : Dotations et modes de sélection des gagnants
- ARTICLE 5 : Responsabilités
- ARTICLE 6 : Informatique et libertés
- ARTICLE 7 : Acceptation du règlement
- ARTICLE 8 : Réserve
- ARTICLE 9 : Gratuité de la participation
- ARTICLE 10 : Règlement
- ARTICLE 11 : Loi applicable

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en Baroeul

Dénommée ci-après « la société organisatrice » organise du 3 au 5 Mars 2018 (23h59) le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Share & Hop », accessible uniquement sur Internet via le réseau social Facebook, www.facebook.com/guy.demarle

ARTICLE 2 : Qui peut participer

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique depuis le site www.facebook.fr/guy.demarle et disposant d'une adresse e-mail à l'exclusion des salariés et Conseillers de la société organisatrice.

Une seule participation par personne est admise.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de celui propre au site Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont mentionnés à l'Article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Comment participer

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur la page Facebook Guy Demarle Officiel
- Se rendre sur la publication intitulée « Share & Hop » du 3 Mars 2018
- Partager la publication en mode public
- Indiquer leur participation en commentaire.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les critères de participation. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques mêmes de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : Dotations et modes de sélection des gagnants

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours. A la fin du concours, la société organisatrice procédera à un tirage au sort qui déterminera le gagnant.

- 1^{er} prix : Livre de recette Gook n°4 dont la valeur marchande est de 14 €.
- <https://boutique.guydemarle.com/livres-de-recettes/1186-livre-gook-4.html>

Le gagnant sera informé de sa victoire sur son commentaire Facebook au plus tard le 7 Mars 2018.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté et où il a été informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice et de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément le règlement que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement

ARTICLE 6 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toute société et/ou personne intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'informations liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir les initiales du nom, prénom ainsi que le lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

Tout participant au jeu-concours dispose, par ailleurs, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Guy Demarle – Direction Marketing, Jeu Concours « Share & Hop », 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir de la date du début du jeu-concours sur le site www.guy-demarle.fr. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 8 : Réserve

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Guy Demarle ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 9 : Gratuité de la participation

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de 3 minutes = 0,10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...)

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 30 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Guy Demarle – Direction Marketing, Jeu-concours, 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site www.guy-demarle.fr

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du vainqueur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.